



Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Publié le :

13 JUL. 2021

Certifié exécutoire,
Le Maire,



Pour le Maire et par Délégation
Aurélien JASSE

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

LE 13 JUL. 2021

Service : *Juridique*

Réf. :

REF/ MEP/ N°487-2021

**AFFAIRES JURIDIQUES - Droit de préemption - Cession de l'immeuble 5 et 6
Impasse de la Notairie - section MN n°96 et 97 par l'AFUL de la Notairie -
Exercice du droit de préemption urbain.**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R213-6 du Code de l'urbanisme et l'article L1311-10 du CGCT,

VU l'arrêté du 5 Décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 Décembre 2016 fixant à 180 000 Euros le seuil réglementaire de la saisine de France Domaine,

VU la déclaration d'intention d'aliéner, souscrite par Maître Céline SEMPE, Notaire, 1 Place de la Liberté 65008 TARBES, le 19 Mai 2021 reçue le 31 Mai 2021, agissant pour le compte de son client l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) de la Notairie représentée par son président Monsieur Bernard CHABAUD et en sa qualité de syndic de la copropriété de l'ensemble immobilier La Notairie, lequel déclare avoir l'intention d'aliéner les biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier situé 6 et 5 Impasse de la Notairie, cadastré section MN n° 96 de 02a 92ca et n° 97 de 01a 74 soit les lots n° 17 à 23, n°25 à 28, N° 32 à 54 et n° 58, moyennant le prix de 290 000 Euros.

VU l'avis de valeur délivré par France Domaine le 7 Juillet 2021 sous les références 2021-34032-49470

VU la concession d'aménagement pour la requalification du centre ville signée le 20 Août 2012 approuvé par délibération du conseil municipal du 23 Juillet 2012

VU le protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain signé le 24 Février 2017 avec l'Etat

VU le contrat ville et le dispositif action cœur de ville participant à la restauration immobilière de l'habitat dégradé en centre ville

VU la découverte dans l'immeuble de la Notairie d'un plafond rare d'époque médiévale de la deuxième moitié du XIVème inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

VU l'inscription des immeubles situés impasse de la Notairie et impasse de la chèvre au titre des joyaux du médiéval

VU le diagnostic patrimonial élaboré par l'équipe Claude Pribetich en mars 2021

CONSIDERANT que lesdits biens présentent un intérêt patrimonial confirmé dont il convient de s'assurer de la préservation totale et définitive

CONSIDERANT que les travaux permettant la protection du bâtiment doivent être engagés et maîtrisés par la ville et l'ensemble des parties prenantes.

CONSIDERANT que cet immeuble est soumis au droit de préemption de la Commune de Béziers.

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'exercer, au vu de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, le droit de préemption ouvert à la Commune par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, au titre du droit de préemption urbain de la Commune de Béziers et d'acquérir les biens et droits immobiliers dépendant de l'ensemble immobilier situé 6 et 5 Impasse de la Notairie, cadastré section MN n° 96 de 02a 92ca et n° 97 de 01a 74 soit les lots n° 17 à 23, n°25 à 28, N° 32 à 54 et n° 58, moyennant le prix de 290 000 Euros

ARTICLE 2 : Cette acquisition est nécessaire dans le cadre de la protection de la restauration cet ensemble immobilier présentant un intérêt patrimonial confirmé. Cette acquisition est faite en conformité des dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le financement de cette dépense sera assuré par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 13 JUL 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL

2/2

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.



Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Publié le :

13 JUIL. 2021

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Aurélia JASSE



Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

LE 13 JUIL. 2021

Service : *Juridique*

Réf :

REF/ MEP/ N°497-2021

AFFAIRES JURIDIQUES - Droit de préemption - Cession de l'immeuble 7 rue Riccioti - section PY n° 29 par Monsieur Alain MICHAT - Exercice du droit de préemption urbain.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R213-6 du Code de l'urbanisme et l'article L1311-10 du CGCT,

VU l'arrêté du 5 Décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 Décembre 2016 fixant à 180 000 Euros le seuil réglementaire de la saisine de France Domaine,

VU la déclaration d'intention d'aliéner, souscrite par Maître Claude BRUN, Notaire, 23 Allées Paul Riquet 34500 BEZIERS, le 3 Mai 2021 reçue le 4 mai 2021, agissant pour le compte de son client Monsieur Alain MICHAT domicilié 30 rue du Quatre Septembre 34500 BEZIERS lequel déclare avoir l'intention d'aliéner son immeuble sis 7 rue Riccioti, cadastré section PY n° 29 d'une contenance de 74ca, élevé de deux étages sur rez de chaussée à usage de garage, moyennant le prix de 97 000 Euros, en ce compris une commission d'agence d'un montant de 7 000 Euros.

VU la situation géographique du bien compris dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD),

VU le contrat de ville favorisant les actions permettant le renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie,

VU l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) menée sur ce secteur par la

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABEM)

VU la convention NPNRU centre-ville fixant un état des lieux des immeubles à acquérir dans l'îlot Riccioti

VU que l'immeuble PY n° 29 sis 7 rue Riccioti est identifié dans le tableau des immeubles à acquérir et démolir.

VU l'avis de valeur délivré par France Domaine le 16 Juin 2021 sous les références 2021-34032-41833.

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'acquisition de cet immeuble identifié dans la convention NPNRU centre ville

CONSIDERANT que cet immeuble est soumis au droit de préemption de la Commune de Béziers,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'exercer, au vu de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, le droit de préemption ouvert à la Commune par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, au titre du droit de préemption urbain de la Commune de Béziers et d'acquérir l'immeuble élevée de deux étages sur rez de chaussée à usage de garage sis 7 rue Riccioti cadastré section PY n° 29 d'une contenance de 74ca, moyennant le prix de 97 000 Euros

ARTICLE 2 : Cette acquisition est nécessaire dans le cadre de l'accompagnement urbain de la réhabilitation des logements sociaux dans le cadre de la convention NPNRU.

Cette acquisition est faite en conformité des dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le financement de cette dépense sera assuré par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 13 JUL 2021

Robert MENARD


Pour le Maire et par délégation
l'Adjointe au Maire
Laurence RUL



Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Publié le :

13 JUL. 2021

Certifié exécutoire,
Le Maire,



Pour le Maire et par Délégation
Aurélia JASSE

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE

LE 13 JUL. 2021

Service : *Juridique*

Réf :

REF/ MEP/ N°493-2021

AFFAIRES JURIDIQUES - Droit de préemption - Cession de l'immeuble 16 rue du Touat - section PY n° 30 par Madame Isabelle TEIXEIRA - Exercice du droit de préemption urbain.

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article R213-6 du Code de l'urbanisme et l'article L1311-10 du CGCT,

VU l'arrêté du 5 Décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 Décembre 2016 fixant à 180 000 Euros le seuil réglementaire de la saisine de France Domaine,

VU la déclaration d'intention d'aliéner, souscrite par Maître Christophe ARNAL, Notaire, 29 Bis Boulevard Jules Ferry 34320 FONTES, le 9 Mars 2021 reçue le 11 Mars 2021, agissant pour le compte de sa cliente Madame Isabelle TEIXEIRA domiciliée 7 Boulevard Jules Ferry 34320 FONTES, laquelle déclare avoir l'intention d'aliéner son immeuble sis 16 rue du Touat, cadastré section PY n° 30 d'une contenance de 45ca, élevé de trois étages sur rez de chaussée comprenant 4 appartements, moyennant le prix de 120 000 Euros. en ce compris 4 395 Euros de mobilier.

VU la situation géographique du bien compris dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD),

VU le contrat de ville favorisant les actions permettant le renouvellement urbain et l'amélioration du cadre de vie,

VU l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) menée sur ce secteur par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABEM)

VU la convention NPNRU centre-ville fixant un état des lieux des immeubles à acquérir dans l'îlot Riciotti

VU que l'immeuble PY 30 sis 16 rue du Touat est identifié dans le tableau des immeubles à acquérir et démolir.

VU l'avis de valeur délivré par France Domaine le 16 Juin 2021 sous les références 2021-34032-26841 estimant le bien à 63 000 Euros

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'acquisition de cet immeuble identifié dans la convention NPNRU centre ville

CONSIDERANT que cet immeuble est soumis au droit de préemption de la Commune de Béziers,

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'exercer, au vu de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, le droit de préemption ouvert à la Commune par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, au titre du droit de préemption urbain de la Commune de Béziers et d'acquérir l'immeuble élevée de trois niveaux sur rez de chaussée sis 16 rue du Touat, cadastré section PY n°30 d'une contenance de 45ca, moyennant le prix de 63 000 Euros.

ARTICLE 2 : A défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

ARTICLE 3 : Cette acquisition est nécessaire dans le cadre de la programmation de la campagne de démolition de cet îlot et identifié dans la convention NPNRU centre ville.

Cette acquisition est faite en conformité des dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

ARTICLE 4 : Le financement de cette dépense sera assuré par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 17 3 JUIL 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation

l'Adjointe au Maire



2/2

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, A COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.